

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DÉCISION N°-D22-1223 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL PRISE PAR DÉLÉGATION**

**OBJET : PROLONGATION D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SALAIRES DE L'AIDE A
DOMICILE POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DU CARBURANT
Politique personnes âgées et personnes handicapées**

-:-:-:-:-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

VU la délibération n° 44 du 28 mars 2022, par laquelle l'Assemblée départementale de la Nièvre a délégué au Président en exercice l'autorisation de prolonger la mesure de cette aide exceptionnelle pour une durée maximale de six mois ;

CONSIDERANT la persistance ce jour de hausse du prix du carburant toujours lié à la guerre ukrainienne ;

CONSIDERANT la mission du Département en matière sociale ;

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

- **De prolonger** la mesure d'aide exceptionnelle aux salariés de l'aide à domicile non lucratifs afin de faire face à la hausse des prix du carburant pour une durée supplémentaire de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.

- **De signer** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera affichée à l'endroit habituel des actes administratifs du Département, publiée sur le site internet du Département et éventuellement notifié aux services d'aide à domicile.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nevers, le 3 OCT. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.



Publié le 4 octobre 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental